

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 14/02/2024

VOI.24.00.A00292

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CLAUDE POUILLET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise RIVA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2024 au 28/02/2024  
RUE CLAUDE POUILLET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 28/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CLAUDE POUILLET à hauteur du N°4 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de livraison.
- La rue Claude POUILLET sera mise en impasse a hauteur du N°4. Les accès et sorties des riverains et des livraisons se feront depuis la borne de contrôle d'accès, qui sera maintenue en position basse. ;

**Article 2 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 28/02/2024, une circulation à double sens est instaurée, RUE CLAUDE POUILLET, depuis la borne d'accès jusqu'au n°4.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 FEV. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Made ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée